



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 39971

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur la très préoccupante pénurie de logements sociaux que connaît notre pays. Alors que le Président de la République a annoncé que la cohésion sociale devait constituer la priorité absolue du Gouvernement, les restrictions budgétaires de plusieurs centaines de millions d'euros qui viennent d'être décidées, dont 220 millions portent plus particulièrement sur le logement et l'urbanisme, et qui viennent s'ajouter aux économies et aux baisses budgétaires décidées par la majorité, font peser de graves menaces sur l'avenir d'un secteur où il y a pourtant une urgence absolue à concrétiser les attentes de nos concitoyens. À l'heure où le logement traverse en effet une crise sans précédent, au moment où la France compte 3 millions de mal-logés et plus de 85 000 personnes sans logis, les listes de familles en attente d'un logement social ne cessent de s'allonger dans les villes. Ainsi, au moment où une action particulièrement volontariste devrait être mise en oeuvre par les pouvoirs publics pour la restructuration, le renouvellement urbain des quartiers et la construction de nouveaux programmes de logements, dont nous savons tous qu'ils sont autant de gages de la cohésion sociale de notre pays, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour agir au plus vite en faveur du logement social, pour endiguer les graves carences de notre pays en la matière et tenir ainsi l'engagement public du chef de l'État. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, tout en prenant acte du fait qu'avec plus de 340 000 logements mis en chantier au cours des douze derniers mois notre pays atteint un niveau qu'il n'avait pas connu depuis plus de vingt ans, considère qu'il existe un déficit de logements locatifs sociaux, en raison d'une réalisation insuffisante de tels logements depuis plusieurs années. Il attache une grande importance à la mise en oeuvre du droit au logement, qui est un droit affirmé et reconnu, en particulier par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. La mise en oeuvre effective de ce droit nécessite d'abord une augmentation sensible de l'offre de logements accessible aux ménages dont les revenus sont les plus modestes. Le plan de cohésion sociale adopté par le Gouvernement en juin 2004 prévoit de faire passer la production de logements locatifs sociaux hors rénovation urbaine de 65 000 logements par an en 2004 à une moyenne annuelle de 100 000 par an sur la période 2005-2009. Il faut y ajouter les reconstructions de logements dans le cadre du programme national de rénovation urbaine. Par ailleurs, le plan de cohésion sociale prévoit sur la même période grâce aux aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), un objectif annuel de production de 40 000 logements à loyers maîtrisés dans le parc privé, soit un doublement par rapport à la production actuelle de 20 000 logements. Le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence est également un axe important du plan de cohésion sociale, afin que l'ensemble des dispositifs d'urgence représentent en 2009, 100 000 places disponibles. Une priorité d'accès des personnes ainsi hébergées au parc locatif social est prévu par le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale. La prévention des expulsions a été renforcée récemment, pour les locataires du parc social, par une circulaire du 13 mai 2004 prévoyant un dispositif visant à permettre le maintien dans leur logement des ménages susceptibles d'être expulsés mais dont la bonne foi est indiscutable,

dès lors qu'ils s'engagent à reprendre les paiements de leur loyer et à rechercher un apurement de leur dette. Ce dispositif est conforté dans le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale. Il est également prévu d'améliorer le contenu de l'enquête sociale auprès des locataires en situation de contentieux locatif, car cette enquête joue un rôle capital d'information pendant la procédure judiciaire. Dans le cadre du projet de loi « habitat pour tous » qui sera déposé devant le Parlement au début de l'année prochaine, la commission de médiation qui peut être saisie par tout demandeur d'un logement social n'ayant pas reçu de proposition de logement dans un délai défini comme anormalement long, verra son autorité renforcée et pourra saisir le préfet ou l'autorité délégataire du contingent préfectoral afin qu'il désigne à un organisme de logement social le demandeur de logement dont la demande n'aura pas été satisfaite.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39971

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3772

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8157